

Que la Chambre renvoie la question de la catégorisation des pièges utilisés dans l'industrie du piégeage des animaux à fourrure au comité permanent des pêches et des forêts en le chargeant de faire enquête et de présenter un rapport.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Peel-Sud exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MORT DU PRÉSIDENT DU CHILI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une triste affaire d'une pressante importance. Étant donné la mort tragique du président Allende du Chili, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre adresse ses condoléances à la famille du président Allende.

M. l'Orateur: Je ne sais pas à quel égard la motion présentée par l'honorable député diffère de celle qu'a présentée l'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis). J'ai indiqué précédemment que lorsqu'une décision de la Chambre a déjà été rendue sur une motion présentée en vertu de l'article 43, la question ne peut être soulevée une seconde fois. Il existe peut-être une différence entre les deux motions. Je crois que la première s'adressait au peuple de ce pays plutôt qu'aux membres de la famille du président défunt. Je vais simplement demander s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Nielsen: C'est encore le gouvernement.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ABAISSE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE À 60 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question très urgente, soit la pénurie d'emplois et le coût élevé de la vie qui affectent particulièrement les personnes de 60 à 65 ans. Je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Relations ouvrières

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé sans délai et qu'il soit chargé d'étudier les grandes difficultés dans lesquelles se trouvent les personnes de 60 à 65 ans à avoir accès au marché du travail, de même que l'insuffisance de revenus leur permettant de faire face à l'augmentation constante du coût de la vie, et de considérer les possibilités d'abaisser l'âge d'éligibilité à la pension de sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans, pour corriger la situation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

● (1420)

[Traduction]

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si les députés qui s'opposent à une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et refusent le consentement unanime le disaient bien clairement, cela serait utile à la présidence. Il est parfois embarrassant pour la présidence d'avoir à deviner s'il y a des oui ou des non. En l'occurrence, je crois que certains députés ont indiqué au troisième appel qu'il y avait opposition et si tel est le cas, je ne mettrai pas la motion en délibération.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES INDUSTRIES ESSENTIELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, comme la population canadienne n'est pas représentée lorsque les employeurs et les employés de nos services essentiels négocient une nouvelle convention collective, de bonne ou de mauvaise foi selon le cas, et comme c'est elle qui subit les inconvénients de la grève ou du lockout qui peut en résulter et qui doit en fin de compte payer les frais du règlement du différend, je demande à la Chambre la permission de proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, la motion suivante qui est appuyée par le député de Calgary-Sud (M. Bawden):

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de présenter une mesure législative qui imposerait des sanctions financières de dédommagement à part égale aux sociétés et aux syndicats dans nos industries essentielles qui relèvent de la compétence fédérale pour chaque jour que ces sociétés et syndicats ne réussissent pas à négocier une nouvelle convention après l'expiration de la convention précédente.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Lethbridge (M. Hurlburt). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.